

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Arrondissement de Saint-Omer

Pas-de-Calais

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 septembre 2017**

CONSEIL MUNICIPAL

DU 27/09/2017

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE DELIBERANTE

- 1. Installation d'un nouveau conseiller municipal**

FINANCES

- 2. Travaux de mise aux normes et de mise en sécurité de la route de Boulogne :
Demande de subvention auprès du Département**
- 3. Décisions Modificatives Budgétaires**
- 4. Création d'un budget annexe**
- 5. Solde de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'Accueil de
Loisirs sans Hébergement de l'Association des familles – Année 2017**
- 6. Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures
administratives – adhésion de la commune**
- 7. Demande de subvention de l'association des pêcheurs de l'audomarois**
- 8. Aide financière aux acquisitions des bibliothèques**
- 9. Contribution au Fonds de soutien - Reconstruction des équipements publics des
territoires les plus en difficultés de Saint Barthelemy et Saint Martin- AMF 62**

PERSONNEL COMMUNAL

- 10. Application de la RIFSEEP aux adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux**
- 11. Modification du tableau des emplois**
- 12. Aide à l'apprentissage**

VOIRIES RESEAUX

- 13. Incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries, espaces verts
et réseaux divers de l'impasse des Lilas – Programme Habitat Hauts de France**

ADMINISTRATION GENERALE

- 14. CAPSO- Comptes rendus annuels techniques et financiers – exercice 2016**
- 15. Motion pour le respect du principe d'autonomie financière des collectivités locales**
- 16. Convention d'adhésion au service commun de transports occasionnels CAPSO**
- 17. Publicité des décisions du Maire**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM s'est réuni à TATINGHEM, sous la présidence de Monsieur Bertrand PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22 septembre 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 septembre 2017

Etaient présents : M. PETIT Bertrand, M. TILLIER Patrick, Mme MERIAUX Marie, M. SANNIER Alexandre, M. HOLLANDER Jean-Paul, Mme LEVRAY Dorothée, M. HAU Bernard, Mme LAMOTTE Marie-Agnès, Mme GODART Christelle, M. HILMOINE Michel, Mme LAGACHE Valérie, M. LEMARIÉ Jean, M. BIZET Georges, M. MALADRY Jean-Paul, M. GAUTRIN Frédéric, M. BEE Jean-Claude, M. SANTRAIN Didier, Mme LEFEBVRE Sylviane, Mme CHAMPENOIS Frédérique, M. FERARE Hervé, Mme GRESSIER Cathy, M. YVART Éric, Mme MILON Sophie, M. FOULON Franck, M. LHOMEL Didier, Mme BELPALME Sylvie, M. CAILLIAU Vincent, Mme GODIN Virginie, Mme METEYER Marie-Claire, M. CHILOUP Arnaud, M. DESFACHELLES Mathieu.

Excusés : M. LOUF Gilles, M. HAU Dominique, Mme GRESSIER Séverine, Mme MILBLED Virginie, Mme DOS SANTOS ALVES Séverine, M GRUSON Franck, M. Xavier COURTIN, Mme PETITPRE Claire, Mme BOULAINGHIER Lucile qui ont respectivement donné pouvoir à M. BIZET Georges, M. HOLLANDER Jean-Paul, M. Bertrand PETIT, M. FOULON Franck, Mme GRESSIER Cathy, M. TILLIER Patrick, M. SANNIER Alexandre, Mme LAGACHE Valérie, Mme CHAMPENOIS Frédérique.

Secrétaire de séance : M. Michel HILMOINE



La séance est ouverte à 20h

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

Il est soumis à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017 lequel est déclaré adopté.

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Bertrand PETIT

Rapporteur : Bertrand PETIT

Par courrier de juin dernier, Madame Lydie DECLOITRE a informé Le Maire de sa volonté de démissionner du Conseil Municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus et conformément à l'article L. 270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Toutefois, Madame Sylvie RENIER, a fait part de son souhait de ne pas intégrer le Conseil Municipal.

C'est donc le suivant de liste, Monsieur Nicolas HOCHART qui a été convoqué à la réunion de ce jour.

Toutefois Monsieur HOCHART a fait savoir qu'il ne souhaitait pas intégrer le Conseil Municipal de la commune nouvelle.

Procès-verbal –réunion de conseil municipal du 27 septembre 2017- Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Le suivant de la liste sera consulté avant la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Néant

FINANCES

DCM N°2017-09-55 : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET MISE EN SECURITE DE LA ROUTE DE BOULOGNE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Rapporteur : Patrick TILLIER

Suite au déclassement de la route de Boulogne, la commune a sollicité auprès du Département une aide financière au titre des amendes de police pour les travaux de mise aux normes et de mise en sécurité d'une partie des trottoirs.

Les travaux s'élèvent à 25 752 € HT et sont éligibles à une subvention de 50% dans la limite de 15 000 €.

Coût des travaux :	25 752€
Subvention du Département :	12 876€

Reste à la charge de la commune	12 876€
---------------------------------	---------

Monsieur SANNIER s'interroge sur le prêt du radar pédagogique de la CAPSO.

Monsieur le Maire lui précise que le dossier est en cours.

Monsieur BIZET précise qu'il ne souhaite pas voter contre la demande de subvention, mais il estime que la commune pouvait attendre avant d'accepter la rétrocession de cette section de la route départementale compte tenu des travaux de traversée de chaussée qui vont être effectués dans le cadre de la construction d'un nouveau lotissement, route de Boulogne.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur BIZET qu'il a validé en bureau municipal cette décision au même titre que tous ses collègues à l'exception du maire délégué qui n'y était pas favorable. Par ailleurs sur la question des travaux liés au nouveau lotissement, Monsieur le maire considère que ce mauvais timing est la conséquence de l'attitude du maire délégué qui a tardé à signer le permis alors qu'il avait rencontré l'aménageur et donné son accord. Il ne peut donc être tenu responsable de ce temps perdu et déplore, dans ce dossier comme dans d'autres, l'absence de respect du maire délégué vis-à-vis de sa propre équipe municipale avec laquelle il a pourtant initié les projets.

Monsieur BIZET affirme que les élus ont donné leur accord en bureau municipal uniquement parce qu'ils n'osent pas s'opposer au maire. Pour le permis, il rejette la faute sur Monsieur PETIT auquel il incombait, en tant que maire, de signer l'autorisation. Il dit par ailleurs que si ce dernier avait pu, il aurait même fait réaliser les travaux de remise en état de la chaussée avant juin 2017...

Monsieur le maire réfute les propos de Monsieur BIZET qu'il qualifie de purement polémique en déclarant ne pas être surpris de cette attitude.

Monsieur GAUTRIN fait part de son agacement et tient à rappeler que les décisions sont bien prises collectivement en toute transparence.

Messieurs SANNIER et HILMOINE regrettent surtout un mauvais timing et pensent qu'il aurait été plus judicieux de procéder à la réalisation des travaux de réfection de chaussée après la construction du lotissement.

Monsieur le Maire souligne que dans ces conditions, il y aura toujours un projet susceptible de justifier le report dans le temps des travaux.

Monsieur CAILLAU précise qu'il existe aujourd'hui des procédés pour limiter les désordres sur la chaussée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, moins deux abstentions (M. Georges BIZET et M. Gilles LOUF) :

- Approuve l'opération projetée et son financement
- approuve le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Pas-de-Calais

**Unanimité moins deux abstentions
(M. Georges BIZET et M. Gilles LOUF)**

DCM N°2017-09-56 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL N°2

Rapporteur : Patrick TILLIER

Vu l'exécution du budget 2017 et les ajustements nécessaires, et après avis favorable de la commission finances, le Conseil Municipal, approuve la modification du budget communal 2017 suivante :

Section d'investissement :

Subvention Longuenesse (chemin Epinette) :	3 600,00 € HT] recettes
Fonds de concours CAPSO :	1 728,89 € HT	
	2 397,53 € HT	
Opérations d'investissement :	7 726,42 € HT	— dépenses

Unanimité

DCM N°2017-09-57 : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Patrick TILLIER

La commune procède à l'achat/revente de sarcophages (caveaux) au profit des usagers dans le cadre de la délivrance des concessions de cimetière.

Il s'agit toutefois d'opérations à caractère industriel et commercial assujetties à la TVA qui doivent être retracées dans un budget annexe et soumises à l'obligation de gestion de stock.

Monsieur TILLIER précise que le bureau municipal a validé cette démarche afin de faire bénéficier aux habitants du tarif d'un achat groupé.

Monsieur SANNIER ajoute que le différentiel entre un achat unitaire par un particulier et le coût unitaire demandé par la commune est de 500€ pour Saint-Martin-Au-Laërt et de 900€ pour Tatinghem.

Après délibérations, le Conseil Municipal, sur avis favorable de la commission des finances, approuve la création d'un budget annexe relatif aux opérations d'achat et de vente de sarcophages selon l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur, dit que le budget sera géré en hors taxe Et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Unanimité

DCM N°2017-09-58 : SOLDE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE L'ASSOCIATION DES FAMILLES – ANNEE 2017

Rapporteur : Patrick TILLIER

L'association des familles a transmis le bilan de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement organisé pour la période de juillet-août 2017.

La participation de la commune dans les frais de fonctionnement du centre de loisirs pour les enfants de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM a été fixée, par délibération du 14 avril 2017, à:

- 6 Euros la ½ journée
- 11 Euros la journée complète avec repas ou la journée camping
- 9 Euros la journée avec sortie

Pour 2017, le récapitulatif s'établit commune suit :

Période	participation	Temps de présence juillet	Temps de présence août	Totalisation temps de présence	Coût
demi-journée	6,00 €	470	92	562	3 372,00 €
journée avec repas	11,00 €	453	98	551	6 061,00 €
journée avec sortie	9,00 €	263	64	327	2 943,00 €
journée camping	11,00 €	215	0	215	2 365,00 €
TOTALISATION					14 741,00 €
ACOMPTE DE SUBVENTION VERSEE LE					11 272,00 €
SOLDE DE SUBVENTION					3 469,00 €

Le 14 avril 2017 le conseil municipal a accordé un acompte de subvention de 11 272€ à l'Association des familles.

Après avis favorable de la commission des finances, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, -établit le calcul de la subvention 2017 selon les modalités votées précédemment, et autorise le versement du solde de la subvention à l'association des familles d'un montant de 3 469€.

Unanimité

DCM N°2017-09-59 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES - CAPSO- ADHESION DE LA COMMUNE

Rapporteur : Patrick TILLIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Procès-verbal –réunion de conseil municipal du 27 septembre 2017- Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les communes et la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer dans un cadre défini et partagé,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur les fournitures administratives pour ses propres besoins,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur les fournitures administratives (papier, fournitures de bureau, enveloppes).

La commune de Quiestède est désignée comme coordonnateur du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive.

A ce titre, elle a en charge, avec le soutien des services de la CAPSO, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.

Une commission d'appel d'offre sera constituée à cet effet pour retenir le ou les prestataires.

L'exécution du marché reste à la charge de chaque commune (commande, réception des produits, facturation).

La date effective de mise en œuvre est fixée à mars 2018.

Il est précisé à Madame CHAMPENOIS, suite à sa question, que ce marché ne concernera pas l'achat des fournitures scolaires des écoles.

Sur avis favorable de la commission des finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur les fournitures administratives, d'approuver la convention constitutive du groupement désignant la commune de Quiestède coordonnateur et l'habilitant à signer et à notifier les marchés, d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant notamment en cas d'adhésion à une partie des lots du marché.

Unanimité

DCM N°2017-09-60 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PECHEURS DE L'AUDOMAROIS

Rapporteur : Patrick TILLIER

L'APA organise chaque année son traditionnel championnat d'automne. L'association a décidé cette année de donner le nom « Anicet CHOQUET » à son championnat en mémoire de l'élus disparu il y a près d'un an.

Une subvention est sollicitée auprès de la commune pour financer la dotation qui sera octroyée à l'issue de ce championnat.

Le bureau municipal du 12 septembre a émis un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 100 €, tout comme la Commission des finances du 20 septembre.

Madame LEVRAY précise qu'un accord avait déjà été donné en réunion de bureau en début d'année sur cette demande de subvention à hauteur de 300€.

Monsieur le Maire demande aux services de vérifier cette information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100€ à l'association.

Unanimité

DCM N°2017-09-61 : AIDE AUX ACQUISITIONS DES BIBLIOTHEQUES – CAPSO

Rapporteur : Patrick TILLIER

Lors du conseil communautaire du 27 juin dernier, les élus de la CAPSO ont décidé la mise en place d'une aide financière aux acquisitions pour toutes les bibliothèques appartenant au réseau sous la forme d'un fonds de concours et ceci dans une volonté de poursuivre et renforcer les actions de mise en réseau pour les bibliothèques ayant signé une convention

Ce fonds de concours est donc alloué à l'ensemble des bibliothèques et ce dès 2017, pour les acquisitions de documents.

Il s'élevé à 50% du budget d'acquisition alloué par la commune.

Madame LAGACHE précise que cette aide, cumulée à celle versée par le Département, laisserait à la charge de la commune 20% du coût d'achat des livres.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la commission finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dépôt d'une demande de subvention pour l'acquisition d'ouvrage auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer

Unanimité

DCM N°2017-09-62 : CONTRIBUTION AU FONDS DE SOUTIEN – RECONSTRUCTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DES TERRITOIRES LES PLUS EN DIFFICULTE DE SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN – AMF 62

Rapporteur : Patrick TILLIER

A la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité du Pas-de-Calais a tenu à témoigner sa solidarité aux habitants et apporter son soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint Barthelemy et Saint-Martin.

C'est pourquoi les membres du conseil d'administration ont souhaité, à l'unanimité, créer un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics des territoires les plus en difficulté de ces deux collectivités de l'Outre-Mer.

Le conseil d'administration a décidé d'abonder ce fonds de soutien à hauteur de 15 000€ et invite les communes et intercommunalités du Département qui le souhaiteraient à y contribuer.

Monsieur BIZET considère que le montant proposé est insuffisant au regard des dégâts subis par les communes de ces territoires. Ramené à la population, il souligne que cela ne constitue qu'un effort de 5 centimes d'euro par habitant. Il requiert au minimum un doublement de l'effort consenti.

C'est néanmoins un geste fait par la commune souligne Monsieur le Maire. Il précise que toutes les communes ne vont pas contribuer et celles qui le souhaitent, le font en fonction de leurs moyens.

Monsieur TILLIER insiste sur l'objectif, qui a toujours été celui des élus du conseil, c'est-à-dire d'essayer de répondre, autant que possible, à toutes les sollicitations. Il lui semble important de participer même si l'on peut juger que l'effort n'est jamais suffisant. Dans le cas présent, il explique que même une contribution de 1500 € de la commune n'aurait aucune incidence significative au regard de l'importance des dégâts.

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil, les élus ont aussi su répondre favorablement à l'appel à la solidarité lancé au profit des salariés d'Arjowiggins en votant

une aide de 50 € par salarié résident de la commune. Il attire l'attention sur le fait que les communes ont aussi une obligation de solidarité de proximité avec les populations en difficulté sur leur territoire.

Monsieur BIZET estime qu'il y a disproportion entre le montant de l'aide financière proposée et les subventions versées à certaines associations qui ne font rien pour la commune.

Monsieur le Maire ne partage pas les propos de Monsieur BIZET et rappelle que toute association mérite le respect et la reconnaissance. Le concernant, il a trop de respect pour le travail qu'effectuent les bénévoles quelle que soit l'association.

Monsieur LEMARIE indique, à toutes fins utiles, que dans le cadre d'une demande d'aide similaire, la commune de Saint-Martin-au-Laërt avait versé une aide de 400 €.

Monsieur BIZET insistant pour qu'il soit proposé au Conseil de doubler le montant de l'aide, Monsieur le Maire requiert l'avis des conseillers pour fixer dans le projet de délibération le montant à 600 €.

A une très large majorité, les conseillers décident de maintenir le montant de l'aide, inscrit dans le projet de délibération, à 300 €.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable du bureau municipal du 21 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de contribuer au fonds de soutien à hauteur de 300€.

Unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Bertrand PETIT

DCM N°2017-09-63 : APPLICATION DE LA RIFSEEP AUX ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,

Vu la saisine du nouveau Comité Technique pour avis,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la délibération 2016 – 05 – 66 du 26 mai 2016 instaurant la RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A)

Vu la délibération 2017/06/48 du 30 juin 2017 instaurant la RIFSEEP pour les agents de catégories B et C

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 par lequel le corps des adjoints techniques du Ministère de l'Intérieur a adhéré au RIFSEEP.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux adjoints techniques territoriaux et aux agents de maîtrise territoriaux.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé uniquement de la part fixe à savoir : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;

- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- favoriser les mobilités par une comparabilité accrue entre les fonctions ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
 - Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Pour les agents non titulaires, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.
Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds:

L'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

- **Catégories C**

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS ANNUELS
Groupe 1	<i>Ex : Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : agent d'exécution</i>	10 800 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS ANNUELS
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : agent d'exécution</i>	10 800 €

III. Modulations individuelles :

➤ **Part fonctionnelle (IFSE) :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

➤ **Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :**

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* »

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- les heures supplémentaires (*IHTS uniquement – non applicable aux catégories A*) ;
- les services d'astreinte et de permanence ;
- les indemnités compensant le travail de nuit ;
- les indemnités compensant le dimanche ou les jours fériés ;
- les avantages collectivement acquis.

➤ **La garantie accordée aux agents :**

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 « *lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent* ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE. Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

V. Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congé de maladie, les primes suivent le sort du traitement. Dans le cadre d'un congé maladie ordinaire, elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Monsieur SANNIER s'interroge sur le calcul du montant de la RIFSEEP pour chaque agent.

Il lui est précisé qu'il existe un cadre légal pour ce régime indemnitaire ; toutefois au regard des contraintes financières pesant sur la commune, il a été pour le moment décidé de maintenir le régime indemnitaire des agents au même niveau que préalablement

Après avis conforme de la commission Personnel, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'instauration de la prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et dit que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Unanimité

DCM N°2017-09-64 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Bertrand PETIT

Cette modification porte sur des créations et suppressions de postes pour répondre aux évolutions organisationnelles.

Il convient dans le cas présent d'adapter au besoin de la commune, les volumes horaires de l'agent en charge de l'accueil de la mairie d'une part et d'autre part, de l'agent effectuant le portage des repas à domicile.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la commission du personnel, le Conseil Municipal, à l'unanimité : approuve la création d'un poste à temps non complet d'adjoint technique territorial à raison de 26 heures, approuve la création d'un poste à temps non complet d'adjoint administratif territorial à raison de 28 heures. Il décide la suppression d'un poste à temps non complet d'adjoint technique territorial à raison de 19 heures 30 minutes, après avis du comité technique et la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 24 heures, après avis du comité technique.

Unanimité

DCM N°2017-09-65 : AIDE A L'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Bertrand PETIT

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) propose une aide aux apprentis, via l'employeur public visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage.

Cette aide de 1 525€ est désormais versée par l'employeur à l'apprenti, puis la demande de prise en charge doit être saisie en ligne avant remboursement par le FIPHFP.

Le Conseil Municipal approuve le versement de cette prime à l'apprenti, prise en charge ensuite par le FIPHFP.

Unanimité

DCM N°2017-09-66 : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE PUIS PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES, ESPACES VERTS ET RESEAUX DIVERS DE L'IMPASSE DES LILAS

Rapporteur : Jean-Paul HOLLANDER

Le bailleur Habitat 62/59 a informé la commune de sa volonté d'engager les démarches de rétrocession des emprises publiques du lotissement (voiries, espaces verts ainsi que des ouvrages d'assainissement et d'éclairage public) conformément à la convention de rétrocession signée le 9 janvier 2012.

L'emprise foncière qui pourrait être rétrocédée concerne les parcelles cadastrées AB 655, 664, 657, 639, 644 et 646 pour une superficie totale cadastrée de 4 152m².

Il est précisé que ce projet fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal des voiries, espaces verts et réseaux de desserte, et conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie routière, d'un transfert de domanialité domaine privé communal-domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente à la commune par Habitat Hauts de France des voiries, espaces verts et réseaux de desserte de l'Impasse des Lilas dans le domaine privé communal à titre gratuit,
- DECIDE que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif reçu par Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur HOLLANDER, adjoint au Maire, à comparaître en son nom et pour le compte de la commune conformément à la loi n°2009-526 du 12 mai 2009.
- CONSIDERE que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du trésor.
- DECIDE, après publicité foncière de l'acte de vente au service de la publicité foncière, de procéder au transfert de domanialité privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière,
- PRECISE que les frais de procédure seront à la charge de Habitat Hauts de France

Unanimité

DCM N°2017-09-67 : CAPSO – COMPTES RENDUS ANNUELS TECHNIQUES ET FINANCIERS – EXERCICE 2016

Rapporteur : Bertrand PETIT

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE, sans observation du compte-rendu technique et financier afférent à :

- Rapport annuel d'activité du service d'assainissement urbain
- Rapport annuel d'activité sur service d'eau urbain
- Rapport annuel d'activité du service d'assainissement non collectif
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers

Néant

DCM N°2017-09-68 : MOTION POUR LE RESPECT DU PRINCIPE D'AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Bertrand PETIT

CONSIDÉRANT le double principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales et d'autonomie financière des collectivités consacré par la Constitution de Vème République en ses articles 72 et 72-2 ;

CONSIDÉRANT le précédent plan de 50 milliards d'euros de baisse de dépenses publiques sur trois ans, entre 2015 et 2017, décidé par l'État qui a lourdement impacté les budgets des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'un effort conséquent a été demandé aux communes, intercommunalités, départements et régions ces 3 dernières années qui ont vu ainsi leurs dotations publiques diminuées de près de 10 milliards d'euros ;

CONSIDÉRANT que les communes et groupements de commune ont supporté plus de la moitié de cet effort, les départements contribuant pour le tiers et les régions le reste ;

CONSIDÉRANT que l'annonce d'un nouveau train de réduction des dotations de l'État à hauteur de 13 milliards d'euros sur les 5 prochaines années à compter de 2018 va affecter l'ensemble des

communes et leurs établissements au risque de conduire certaines collectivités dans une situation de faillite ;

CONSIDÉRANT que cette diminution des dotations de l'État s'accompagne d'une quasi suppression de la taxe d'habitation privant ainsi les collectivités d'une ressource propre garante de leur autonomie financière ;

CONSIDÉRANT que ces mesures aggravent la situation financière déjà exsangue des collectivités territoriales et portent une atteinte forte au principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales consacré par l'article 72 de la Constitution de la Vème République ;

CONSIDÉRANT que ces mesures, en privant les collectivités de ressources pérennes, portent également une atteinte grave au principe d'autonomie financière des collectivités locales consacré par l'article 72-2 de la Constitution ;

CONSIDÉRANT que les décisions prises récemment en matière de finances locales ont pour effet de déstabiliser les budgets locaux et de rendre illisible le cadre partenarial des relations entre l'État et les collectivités locales ;

CONSIDÉRANT le gel des crédits des emplois aidés et l'annonce de la baisse en 2018 de 40% du nombre d'emplois aidés qui va aggraver la précarité de milliers de personnes fragilisées et éloignées du monde du travail et en même temps impacter les collectivités territoriales dans le fonctionnement des services publics ainsi que le secteur associatif ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif de ces décisions sur l'économie locale, l'emploi, les services publics locaux et la capacité d'investissements des collectivités dans un contexte économique et social déjà particulièrement dégradé ;

Les élus du conseil Municipal, à la majorité, moins 1 voix contre (M. HILMOINE) et 2 abstentions (M. LOUF et Mme MERIAUX),

-DEMANDENT au gouvernement la mise en œuvre de garanties réelles sur la stabilité des ressources des collectivités territoriales et de leurs groupements, respectant la liberté et la responsabilité des élus locaux conformément aux principes constitutionnels ;

-DEMANDENT le maintien du financement des contrats aidés compte tenu des bienfaits de cette politique d'accompagnement vers l'emploi et en particulier sur le territoire du Pas-de-Calais fortement impacté par le chômage.

Monsieur le Maire précise qu'il va transmettre cette motion au préfet, à l'association des maires du Pas-de-Calais et de France ainsi qu'aux sénateurs nouvellement élus dans le département.

Monsieur BIZET pense que le vote d'une motion est insuffisant.

Mme MERIAUX demande si d'autres communes ont également voté cette motion ?

Monsieur le maire entend la remarque de Monsieur Bizet mais lui rappelle que la commune ne peut agir qu'au niveau qui est le sien. Il explique que cette motion est une démarche préalable pour interpeler les associations d'élus telle que l'AMF, au sein de laquelle des élus d'envergure nationale ont la capacité de faire entendre ce mécontentement auprès du gouvernement. Pour lui, il y a une forme de mépris des élus locaux dans les décisions qui sont prises par le pouvoir national. Il souligne qu'il appartient à chaque commune de prendre ses responsabilités mais il est très probable que d'autres communes aient pris des initiatives similaires. Il ajoute que de nombreux maires ont prévu de manifester leur mécontentement à l'occasion du prochain congrès des maires au mois de novembre.

Monsieur SANNIER souhaiterait que le vote de cette motion soit proposé au conseil communautaire de la CAPSO.

Monsieur le Maire confirme qu'un courrier sera envoyé dans ce sens au Président DDECOSTER mais aussi au député de la 8^{ème} circonscription afin qu'il relaie ce mécontentement.

Monsieur HILMOINE considère que le vote d'une motion aurait été tout autant justifié lors du précédent plan d'économie de 50 milliards sous l'ancien gouvernement. Depuis 50 ans à droite comme à gauche aucun Président n'a eu le courage politique d'appliquer son programme. Seul le Président Mitterrand en 1981 « barre à gauche toute, deux ans plus tard barre à droite toute ».

Pour lui, il n'y a pas suffisamment de prise de conscience des efforts à faire au regard de la situation de la France et des engagements pris envers l'Europe.

Pour Monsieur le Maire, c'est à l'Etat de prendre ses responsabilités et de tenir ses engagements. Il souligne que trop souvent les collectivités servent de variables d'ajustement face à l'incapacité de l'Etat de tenir ses objectifs.

**Majorité des voix moins 1 voix contre (Michel HILMOINE)
et 2 abstentions (Gilles LOUF et Marie MERIAUX)**

Il est soumis à l'approbation du conseil l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour.

A l'unanimité le conseil approuve l'ajout de la question complémentaire.

DCM N°2017-09-69 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE TRANSPORTS OCCASIONNELS CAPSO

Rapporteur : Marie MERIAUX

Par délibération n°185-17 du Conseil communautaire du 10 mars dernier, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a validé le principe de la création d'un service commun de transports occasionnels à destination des écoles.

Sont concernés par la convention, les transports occasionnels à savoir :

- transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers les piscines d'Aire sur la Lys, Arques, Longuenesse et Lumbres dans le cadre des séances d'apprentissage de la natation et suivant le planning établi par les conseillers pédagogiques en lien avec les directeurs de piscines.
- transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles dans le cadre de la projection de films à visée pédagogique proposée sur les sites de l'AREA à Aire sur la Lys, ENERLYA à Fauquembergues et du cinéma O'CINE à Saint-Omer.
- transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers la bibliothèque d'agglomération du Pays de Saint Omer.

Le service commun est organisé par les services de la CAPSO. Cette dernière intègre donc les prestations objet du service commun dans les marchés de transports occasionnels qu'elle signe avec les transporteurs. La CAPSO règle les factures relatives aux prestations de transport effectuées dans le cadre du présent service commun auprès du prestataire.

En contrepartie de son adhésion au service commun, la commune signataire contribue à la prise en charge d'une quote-part du coût de l'organisation dudit service selon les modalités suivantes :

- prise en charge à hauteur de 50 % du coût d'exploitation des services
- prise en charge d'une quote-part des charges de personnel (prorata du nombre d'élèves ayant bénéficié du service sur le territoire de la commune par rapport au nombre total d'élèves bénéficiant du service commun parmi les communes adhérentes.)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- DECIDE d'adhérer au service commun de transports occasionnels proposé par la CAPSO,
-APPOUVE la signature de la convention d'adhésion à ce service,
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Madame MERIAUX s'interroge sur l'intérêt d'adhérer à ce service de transport mutualisé dès lors que les transports concernés sont effectués gratuitement par l'intercommunalité.

Le directeur général des services expose qu'avec l'élargissement du périmètre intercommunal à de nouvelles communes, il n'est plus possible pour la CAPSO de maintenir le même mode de financement qui consistait à prélever sur l'attribution de compensation des communes une partie du coût de ce transport. Dans le cadre de la commission d'évaluation des charges transférées, les communes concernées ont été informées de la rétrocession par la CAPSO de cette charge qui représente 10 400 € pour la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem.

L'adhésion à ce service de transport mutualisé permettra donc à la commune de bénéficier d'une prise en charge du coût de 50% par l'intercommunalité. Dans le cas contraire ; il appartiendra à la commune de contractualiser avec le prestataire de son choix avec une prise en charge de l'intégralité de la dépense. Il est par ailleurs précisé que la signature de la convention n'engage pas la commune tant que celle-ci ne sollicite pas le service.

Unanimité

DCM N°2017-09-70 : PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Janvier 2016,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Il est demandé au conseil de prendre acte des décisions suivantes :

Le 15 juin : délivrance d'une concession à perpétuité dans le nouveau cimetière à Mr et Mme GUY GRUDET, 34 rue du Capitaine Revel pour un montant de 360€

Le 22 juin délivrance d'une concession à perpétuité dans le nouveau cimetière à Mr et Mme DELMAS PECQUEUR, 3 résidence Eugène Roland pour un montant de 360€

Le 13 septembre : Délivrance d'une concession à perpétuité dans le nouveau cimetière à Mr et Mme LEROY DARQUES, 5 rue de la croix de grès pour un montant de 360€

Le 18 septembre délivrance d'une case au colombarium (nouveau cimetière) pour 15 ans à Mr et Mme TITREN GORJUP pour un montant de 415 €

Le 22 septembre délivrance d'une case au colombarium (nouveau cimetière) pour 30 ans à Mr et Mme FABIEN SABAU pour un montant de 750€

Néant

INFORMATIONS DIVERSES

▪ Monsieur GAUTRIN demande la parole et donne lecture à l'assemblée d'un courrier dans lequel il rappelle l'intervention de Monsieur le Maire auprès de Monsieur le Préfet au regard de la situation préoccupante de l'évolution du campement illicite de migrants sur la commune déléguée de Tatinghem. Il souhaiterait connaître les suites données par les services de l'Etat au courrier envoyé par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas eu à ce jour de retour des services préfectoraux. Il sait par contre que l'Etat a procédé au déplacement des migrants qui se trouvaient sur la commune de Norrent-Fontes et entrevoit possiblement un signe d'espoir pour les migrants qui sont actuellement regroupés dans des abris précaires sur la commune déléguée de Tatinghem. En tout état de cause, il souhaite désormais une évolution rapide de la situation à l'approche de la période hivernale qui ne fera que rendre plus pénibles les conditions de vie de ces réfugiés. Il tient à saluer le travail formidable effectué par les associations humanitaires mais aussi les services techniques municipaux qui plusieurs fois par semaine amènent de l'eau potable sur le camp.

Monsieur SANTRAIN demande le nombre de réfugiés présents sur le camp.

Selon les services de police, Monsieur le maire indique que le camp aurait compté jusqu'à 80 individus à la fin de l'été mais que le nombre serait aujourd'hui plus proche de 50 ou 60 personnes.

▪ Madame MERIAUX sollicite toute précision utile sur les conditions de remplacement du maire délégué même si la démission de ce dernier n'est toujours pas entérinée par le préfet. Existe-t-il un délai légal ?

Monsieur le maire répond qu'il reste dans l'attente de la décision du préfet et ne dispose d'aucune autre information pour le moment. En outre, il ne lui semble pas opportun d'aborder cette question ce soir et précise que l'exécutif municipal sera amené en temps voulu à échanger sur cette question.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21H30
